

**Question avec demande de réponse écrite E-000990/2024
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Maria Arena (S&D)

Objet: Enquête sur une possible entente européenne concernant la dissimulation de la présence de substances chimiques nocives dans certains produits

L'Autorité française de la concurrence a récemment infligé des amendes à plusieurs organismes professionnels de conserveurs pour avoir mis en œuvre une stratégie collective visant à empêcher les industriels du secteur de déclarer la présence ou non de bisphénol A dans les contenants alimentaires tels que les canettes et les conserves.¹

1. La Commission a-t-elle vérifié si ce système d'entente a également eu des répercussions sur les marchés d'autres États membres?
2. A-t-elle envisagé la possibilité que de telles méthodes de limitation de la communication soient mises en œuvre pour d'autres produits et substances chimiques nocifs?
3. Compte-t-elle se pencher sur ces questions?

Dépôt:3.4.2024

¹ <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/communiqués-de-presse/bisphenol-dans-les-contenants-alimentaires-pres-de-20-millions-deuros-de>